MÉRIGNAC GIRONDE HANDBALL (MGH)
Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Salle Pierre de Coubertin – Avenue Robert Schumann
33700 MERIGNAC

CHARTE DE L'ENTRAÎNEUR

Choisi par la commission technique pour ses compétences et ses aptitudes, l'entraîneur a toute autorité en matière de choix technique et tactique pour la composition et la direction des équipes qu'il entraîne en respectant le projet sportif du club, avec l'accompagnement des commissions technique et performance.

« La pratique du sport et notamment celle du handball est pour les jeunes un moyen d'épanouir leur personnalité dans les dimensions sociales et sportives. »

L'entraîneur s'engage à :

1. Enseigner ou encadrer la pratique du handball dans l'esprit des règles lors de séances adaptées à l'âge et au niveau des joueurs.
2. Développer l'esprit sportif et faire respecter la charte du joueur.
3. Avoir une attitude et un comportement exemplaires en toutes circonstances.
4. Adopter une tenue vestimentaire adaptée à la pratique, notamment avec des chaussures de sport obligatoires.
5. Veiller à la santé et la sécurité des joueurs. Prendre une décision réfléchie face à la participation d'un licencié en situation de blessure ou toute autre phase de faiblesse si sa participation devait nuire à son intégrité physique ou mentale.
6. Accueillir lors des compétitions les joueurs et dirigeants adverses, ainsi que l'arbitre dans un esprit loyal et fair-play.
7. Respecter les décisions de l'arbitre. Rester fair-play et reconnaître que l'arbitre fait partie du jeu.
8. Etre assidu et ponctuel et prévoir son remplacement en cas d'absence.
9. Assurer l'organisation de la prise en charge de son groupe lors des déplacements, au départ comme au retour. Ne jamais laisser un enfant seul.
10. Avoir une communication constructive avec les parents.
11. Refuser toute forme de discrimination.
12. Prendre part à la vie du club en participant aux diverses réunions et manifestations.
13. Respecter la politique sportive du club et promouvoir son image de marque.
14. Veiller au respect du matériel et des installations mises à disposition.
15. Veiller à la propreté des lieux à la fin de la séance.